

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE P.M. N° 22.44 C

Objet : « MARCHÉ PATRIMONIALE » RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION Samedi 17 septembre

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L 2212 et L 2213 du code Général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté municipal du 25 juin 1974 portant réglementation générale du stationnement,
Vu la demande formulée par le Département des Pyrénées Atlantiques pour l'organisation de la MARCHÉ PATRIMONIALE sur la voie de Vézelay GR 654 entre Sallespisse et orthez, le samedi 17 septembre 2022.
Considérant qu'à l'occasion de cette journée qui se déroulera le samedi 17 septembre 2022, il convient pour des raisons d'organisation et de sécurité de réglementer la circulation.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Afin de sécuriser la manifestation de la « MARCHÉ PATRIMONIALE », une priorité de passage sera autorisée le samedi 17 septembre à partir de 9h30 jusqu'à 12h30 sur les voies suivantes :

- chemin de Laqueyre ;
- rue de la Trinité ;
- rue Moncade ;
- rue de l'Horloge ;
- rue Bourg-Vieux ;
- rue Roarie.
-

Article 2 : La priorité de passage visée ci-dessus n'est pas applicable aux propriétaires riverains ou usagers accédant à un emplacement de garage privé, **aux véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention d'urgence.**

Article 4 : Mme La Directrice Générale des services, la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les Services Techniques, le Directeur du Pôle aménagement de la C.C.L.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Orthez, le mercredi 20 juillet 2022

Le Maire d'Orthez
Emmanuel HANON

Copies transmises par mail :
SERVICES TECHNIQUES
CCLO
DEMANDEUR
GENDARMERIE
CENTRE DE SECOURS

